



Abus de confiance et Licenciement économique

Par **sylvainC**, le **24/02/2016** à **12:31**

Bonjour,

Voilà, j'étais embauché en CDI dans une société, un "ami" est venu me débaucher afin de rentrer dans la société de son père en me promettant mondes et merveilles. J'ai du coup démissionné en août 2015 pour rentrer en CDI au 1er septembre 2015 dans cette société. Et en Janvier on me convoque pour me dire que je suis licencié pour motif économique et que cela fait un an que tout va mal. Pourquoi être venu me chercher alors? me voilà sans travail et dans la galère alors que j'avais un CDI sûr avant.

Ai-je le droit de me retourner contre eux pour abus de confiance ou autre motif?

J'ai en plus de ça un engagement envers la Banque de France pour des remboursements et en étant au chômage je ne pourrais pas honorer mes engagements.

Comment puis je faire pour leur faire "payer" le mal qu'ils m'ont fait?

merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **24/02/2016** à **13:06**

Bonjour,

Le tout serait de pouvoir prouver que l'employeur n'a pas agi de bonne foi devant le Conseil de Prud'Hommes pour que celui-ci en Juge ainsi et évalue le préjudice subi à mettre à la charge de l'employeur...

Par **sylvainC**, le **24/02/2016** à **13:44**

oui je comprends bien mais comment le prouver?

Par **P.M.**, le **24/02/2016** à **17:16**

C'est tout le problème, peut-être par le motif du licenciement économique lorsqu'il vous sera notifié...

Par **sylvainC**, le **24/02/2016** à **17:23**

j'ai déjà eu ma lettre de licenciement et effectué mon préavis. J'ai fini le 22/02.
Ils licencient car les chiffres sont catastrophiques.

Par **P.M.**, le **24/02/2016** à **17:30**

Le motif doit quand même être textuellement plus explicite que cela mais si vous n'arrivez pas à prouver qu'ils l'étaient déjà à votre embauche, cela me paraît difficile...

Par **sylvainC**, le **24/02/2016** à **17:51**

Ils annoncent un bilan négatif à fin septembre et moi j'ai été embauché le 1er. Le trou n'a pas du se creuser en 1 mois.

Par **P.M.**, le **24/02/2016** à **18:09**

Donc, si vous estimez que la preuve est suffisante et que vous pouvez faire valoir une absence de bonne foi lors de votre recrutement voire une tromperie, vous savez ce qu'il vous reste à faire mais il ne faut pas que vous vous attendiez ds dommages-intérêts très importants...

D'autre part, il semble qu'ils aient mis le temps pour se décider à envisager le licenciement...

Par **sylvainC**, le **24/02/2016** à **18:21**

Je vais voir ça! Merci de m'avoir accordé du temps et m'avoir renseigné.